

4 C INDUSTRIE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 15 route de Grenoble – 38420 DOMENE

390 626 711 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2026 **PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept avril,
A dix-sept heures,

Les associés de la société 4 C INDUSTRIE, Société à responsabilité capital au capital de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes, divisé en cinq cents parts sociales de quotité égale, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Patricia CLARAZ**, gérante associée.

Madame le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1/- le rapport de la gérance,
- 2/- le texte des résolutions proposées.

Puis, elle déclare à l'Assemblée :

- qu'assuré de leur présence, elle n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze jours avant la date de l'Assemblée, l'article L. 223-27 du Code de Commerce disposant qu'en pareille occurrence aucune action en nullité n'est recevable,
- que le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été mis en leur possession plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Madame le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

Madame le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 15 route de Grenoble – 38420 DOMENE, au 300 rue de la Paix – 38420 LE VERSOUD, à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

« **Article 5 – Siège social**

Le siège social est fixé au 300 rue de la Paix – 38420 LE VERSOUD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

**Le Président de séance
Madame Patricia CLARAZ**